



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 6 novembre 2023**  
**N° 20231106DL61**

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

**OBJET : FORET COMMUNALE – Programmation et mise en vente des coupes pour 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.  
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle).

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

**Secrétaire de séance :** Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

Mme le Maire fait part au Conseil que l'ONF nous propose de programmer une coupe et sa mise en vente pour l'année 2024. Cette proposition se rapporte au programme de l'année 2024 non prévue par l'aménagement de la forêt, mais elle concerne une partie de la parcelle 4.1 pour une surface de 1.4 ha dont les épicéas sont en dépérissement avéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- **Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2024 et de laisser toute liberté aux équipes de l'ONF pour entreprendre et réaliser les opérations de martelage et de commercialisation des bois des unités de gestion suivantes :**

N° UG	Groupe	Surface (ha)	Vente
4.1	Amélioration	1.40	En bloc et sur pied

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia TERRAL

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.